

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

No	Port-au-Prince, le 20

Prise en charge clinique des infections respiratoires aigues sévères (IRAS) lorsque le COVID-19 est suspecté

Orientations provisoires

13 mars 2020

Prendre soin des femmes enceintes avec la COVID-19

À ce jour, il existe peu de données sur la présentation clinique et les résultats périnataux après une infection par la COVID-19 pendant la grossesse ou en période puerpérale. Rien ne prouve que les femmes enceintes qui présentent des signes et/ou des symptômes différents ou qu'elles courent un risque plus élevé de la maladie.

Jusqu'à présent, il n'existe aucune preuve de transmission de la mère à l'enfant lorsque l'infection se manifeste au cours du troisième trimestre, sur la base de résultats négatifs des échantillons de liquide amniotique, de sang de cordon, de pertes vaginales, de prélèvements de gorge néonatale ou de lait maternel. De même, les preuves d'une augmentation des conséquences graves sur la santé maternelle ou néonatale sont incertaines et se limitent à une infection au cours du troisième trimestre, avec quelques cas de rupture prématurée des membranes, détresse fœtale et naissance prématurée signalées.

Cette section s'appuie sur les recommandations existantes de l'OMS sur la grossesse et les maladies infectieuses et fournit des remarques supplémentaires pour la prise en charge des femmes enceintes et récemment enceintes.

 Considérant que la transmission asymptomatique de la COVID-19 peut être possible chez les femmes enceintes ou récemment enceintes, comme dans la population générale, toutes les femmes ayant des antécédents épidémiologiques de contact doivent être soigneusement surveillées. Les femmes enceintes ayant une infection suspectée, probable ou confirmée par la COVID-19, y
compris les femmes qui peuvent avoir besoin de passer du temps en isolement, devraient avoir
accès à des soins spécialisés et respectueux axés sur la femme, y compris les soins obstétricaux
et néonataux, ainsi qu'à un soutien de santé mentale et psychosocial, avec la possibilité de
prendre en charge les complications maternelles et néonatales.

Remarque 1 : Les mesures appropriées de prévention des infections et des complications décrites cidessus s'appliquent également aux femmes enceintes et aux femmes récemment enceintes, y compris celles qui ont fait une fausse-couche, qui ont perdu leur fœtus en fin de grossesse et qui ont subi un avortement ou un post-partum. Ces précautions de prévention des infections doivent être appliquées pour toutes les interactions entre un soignant infecté et un enfant.

Remarque 2 : Le mode d'accouchement doit être individualisé en fonction des indications obstétricales et des préférences de la femme. L'OMS recommande que la césarienne ne soit pratiquée, dans l'idéal, que lorsque cela est médicalement justifié. Les décisions d'accouchement d'urgence et d'interruption de grossesse sont difficiles à prendre et reposent sur de nombreux facteurs tels que l'âge gestationnel, la gravité de l'état de la mère ainsi que la viabilité et le bien-être du fœtus.

Remarque 3 : Les consultations multidisciplinaires de spécialistes en obstétrique, en périnatalité, en néonatalogie et en soins intensifs sont essentielles.

- Toutes les femmes récemment enceintes avec la COVID-19 (infectées) ou qui se sont remises de la COVID-19 doivent recevoir les informations et les conseils nécessaires sur l'alimentation sûre du nourrisson et les mesures de prévention des infections appropriées pour prévenir la transmission de la COVID-19.
- À ce stade, rien ne prouve que les femmes enceintes présentent un risque accru de maladie grave ou de compromission du fœtus. Les femmes enceintes et récemment enceintes qui se sont remises de la COVID-19 devraient être autorisées et encouragées à suivre des soins prénataux, post-partum ou post-avortement de routine, selon le cas. Des soins supplémentaires devraient être fournis en cas de complications.

Remarque 1 : Toutes les femmes enceintes qui subissent ou se remettent de la COVID-19 devraient recevoir des conseils et les informations nécessaires concernant le risque potentiel d'issue défavorable de la grossesse.

Remarque 2 : Les choix et les droits des femmes en matière de soins de santé sexuelle et reproductive devraient être respectés, quel que soit le statut de la COVID-19, y compris l'accès à la contraception et à un avortement sûr dans toute la mesure prévue par la loi.

Source: Clinical management of severe acute respiratory infection (SARI) when COVID-19 disease is suspected. (WHO, Mars 2020)

Direction de Santé de la Famille du Ministère de la Santé Publique et de la Population